



URBA NATURE TRAIL

Règlement

Article 1

Organisateurs

L'Urba Nature Trail est une course mi-urbaine, mi-nature, organisée par l'équipe Alpes 2020 du collège Notre, en partenariat avec la mairie de Pont-Saint-Esprit.

Vous pouvez contacter l'organisateur via l'onglet « contact » du site www.urb-nature-trail.com ou par téléphone au 06 28 74 59 71.

Article 2

Date, horaires et circuits et nombre de participants

L'Urba Nature Trail aura lieu le dimanche 6 octobre 2019. Il est composé de 6 épreuves :

- Le Trail Urba Nature : course non chronométrée à allure libre, mi-urbaine, mi-nature, de 12 km pour moins de 100 mètres de dénivelés.
Départ prévu à 9h. Limité à 500 participants.
- La randonnée pédestre : randonnée familiale non chronométré à allure libre de 10 km pour moins de 100 mètres de dénivelés.
Départ libre de 9h à 9h30.
- La course enfant « *Urban Baby* » : course urbaine de 300 m. Départ prévu à 11h45.
- La course enfant « *Urban Young* » : course urbaine de 500 m. Départ prévu à 11h50.
- La course enfant « *Urban Kid* » : course urbaine de 1000 m. Départ prévu à 12h.
- La course enfant « *Urban Teen* » : course urbaine de 1500 m. Départ prévu à 12h15.

Le retrait des dossards et des packs randonneurs se feront au sein du Prieuré (place Saint-Pierre) jusqu'à 15 minutes avant le départ des courses. Les départs seront donnés sur la place Saint-Pierre.

Article 3

Conditions d'inscription

Catégories d'âges :

- Le Trail Urba Nature est ouvert aux personnes ayant 13 ans ou plus (personnes nées avant le 06/10/2006)
- La randonnée pédestre est ouverte à toutes personnes, peu importe son âge. Cependant, les -12 ans devront être accompagnés d'un adulte.
- La course « *Urban Baby* » est ouverte aux enfants de 0 à 4 ans (nés entre 2015 et 2019) accompagnés ou portés par un adulte.
- La course « *Urban Young* » est ouverte aux enfants de 5 et 6 ans (nés en 2013 ou 2014)
- La course « *Urban Kid* » est ouverte aux enfants de 7 à 9 ans (nés entre 2010 et 2012)
- La course « *Urban Teen* » est ouverte aux enfants de 10 à 12 ans (nés entre 2007 et 2009)

Etat de santé des participants :

Chaque participant doit s'assurer auprès de son médecin traitant que son état de santé lui permet de participer à l'épreuve concernée. Les épreuves étant non chronométrées, aucun certificat médical ne sera exigé lors de l'inscription.

Mineurs :

Pour toute participation d'un mineur à l'une des épreuves, une autorisation parentale devra obligatoirement être remplie par le représentant légal.

Article 4

Inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire, dans la limite des places disponibles, soit en ligne via la plateforme d'inscription Adeorun, soit en remplissant un Bulletin d'inscription papier.

Tarifs :
Trail Urba Nature : 9 € pour les inscriptions jusqu'au 04/10/2019 et 10 € le jour de l'épreuve.
Randonnée pédestre : 5 €, gratuit pour les -12 ans accompagnés d'un adulte
Courses enfants : gratuit

Tout engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte un changement de coureur. Il est donc possible de céder son dossard à un remplaçant, à condition de prévenir l'organisateur pour communiquer les Nom, Prénom, date de naissance et coordonnées du remplaçant.

Article 5

Conditions de participation

Code de la route :

Les participants sont tenus de respecter le code de la route. La présence des signaleurs ne signifie en aucun cas que les routes sont réservées aux épreuves.

Respect de l'environnement et des biens :

Il est strictement interdit de jeter des débris dans la nature ou dans la ville. Des poubelles seront prévues à cet effet aux ravitaillements. Les participants s'engagent à respecter les monuments traversés.

Mineurs :

Les mineurs sont sous la totale responsabilité des parents ou des représentants légaux.

Article 6

Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile Organisateur souscrite pour la durée de l'épreuve.

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7

Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours). Les services de secours et de gendarmerie seront avertis de l'évènement sportif.

La sécurité sur les parcours sera assurée par des signaleurs.

Article 8

Charte du participant

Tout participant à une des épreuves de l'Urba Nature Trail est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel ou jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors course du participant fautif.

Article 9

Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves.

Article 10

Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Si tel était le cas, les participants se verront proposer une date de report de l'évènement. Si cette date de report ne convient pas au participant, ce dernier sera remboursé à hauteur des frais engagés lors de l'inscription. Cependant, aucune indemnité supplémentaire ne pourra être réclamée par le participant.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en fonction notamment des conditions météorologiques.